

La Boîte à Outils : Dépôts sauvages en berges

n°3

Juillet 2022

La rivière n'est pas une poubelle !

Ferrailles, batteries, plastiques, pneus, déchets verts, matériaux inertes, fumiers, tel est l'échantillon des dépôts sauvages qui existent encore à proximité des cours d'eau du bassin versant.

Ces déchets produits et déposés par les particuliers, les collectivités et les entreprises, considérés à tort comme inoffensifs présentent de réels impacts sur les milieux.

Chaque citoyen dispose aujourd'hui d'un réseau de déchetteries de proximité permettant de déposer ses déchets, encombrants, gravats dans des équipements adaptés en vue d'une valorisation.



143 : C'est le nombre de dépôts sauvages recensés à proximité des cours d'eau du bassin versant.

Quels impacts ?

> **Pollutions des eaux** en fonction de la nature des dépôts (organiques, toxiques, ...),

> **Menaces sur la stabilité des berges**

Par l'instabilité des matériaux déposés, par l'asphyxie de la végétation rivulaire recouverte et par la fragilisation du système racinaire stabilisant la berge,

> **Entraves au bon écoulement des eaux**, l'accumulation des débris végétaux et autres déchets en cas de crue favorise la formation de barrages et l'accumulation d'autres flottants pouvant engendrer des inondations,

> **Propagation d'espèces indésirables et invasives** telles que la Renouée du Japon, le Buddléia de David, par l'apport de matériaux contaminés.

> **Pollutions visuelles,**

> **Nuisances olfactives,**

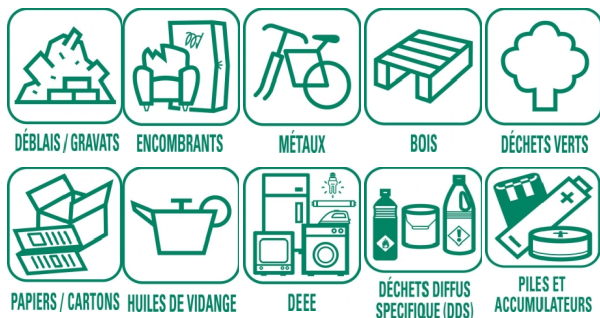
Les déchets verts sont inoffensifs : **FAUX**

Bien que biodégradables, les déchets verts peuvent entraîner une pollution du fait de la dégradation de matières organiques et contribuer à l'eutrophisation du cours d'eau.

Que faire de ses déchets ?



Déchetterie



Compostage Broyage

DÉCHETS VERTS

Pour plus d'informations, contactez votre commune ou votre communauté de communes/ agglomération qui vous renseignera sur les horaires d'ouverture de la déchetterie la plus proche.



Pour résorber un dépôt sauvage

En fonction des sites, plusieurs opérations peuvent être nécessaires :



Ancien site de dépôt aujourd'hui clos et colonisé par la Renouée asiatique

- **Transfert des déchets** dans une installation de stockage conforme (arrêté du 09/09/1997),
- **Remise en état du site**, par exemple par épandage de terre et végétalisation,
- **Mise en place de panneaux d'information** sur l'illégalité des dépôts,
- Si nécessaire, clôture du site, limitation de la circulation et des accès...



Les dépôts sauvages sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975.

Toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer l'élimination dans des conditions conformes aux dispositions réglementaires en vigueur (*Code de l'Environnement Art L.541-2*).

En cas d'abandon des déchets, l'autorité titulaire du pouvoir de police (Maire ou Préfet) peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination des déchets, aux frais du responsable (*Code de l'Environnement Art L.541-3*).

Tout dépôt sauvage est sanctionné par le Code Pénal. Ce dernier prévoit une contravention de 2ème classe (jusqu'à 150 €) pour l'abandon de déchets. Pour les dépôts en quantité importante impactant les eaux, les peines encourues sont plus lourdes, allant jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement (*Code de l'Environnement Art L.216-6*).

Les dépôts sauvages ponctuels relèvent des pouvoirs de police du Maire. Les dépôts en bordure de cours d'eau relèvent également de la police de l'eau : Direction Départementale des Territoires et Agence Française pour la Biodiversité.



Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly
Hôtel de ville - BP2 - 73401 UGINE Cedex
Tél : 04 79 37 34 99

contact@riviere-arly.com
www.riviere-arly.com

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à
contacter l'équipe technique du Syndicat
Mixte du Bassin Versant Arly.



Suivez-nous sur twitter : #RiviereArly